

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 25.08.2025

DECRET N°25- 085 /PR

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration (CA) de l'Office National d'Importation et de Commercialisation du Riz (ONICOR)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum du 30 juillet 2018 ;

VU l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014, relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024 portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique aux Comores, promulguée par le décret N°24-155/PR du 21 septembre 2014 ;

VU le décret N°23-060/PR du 30 juin 2023, portant Nouveaux Statuts de l'Office National d'Importation et de Commercialisation du Riz (ONICOR) ;

VU le décret N°21-077/PR du 09 août 2021 portant réorganisation de la composition, du fonctionnement des Conseils d'administration des sociétés d'Etat et des établissements publics ;

VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECREE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration (CA) de l'Office National d'Importation et de Commercialisation du Riz (ONICOR), pour une durée de trois (3) ans renouvelables une fois, conformément aux article 4 et 7 des Nouveaux Statuts de ladite Société, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur SOALIHY HAMADI, représentant la Présidence de l'Union des Comores ;



- **Monsieur MOHAMED SAID ALLAOUI**, représentant le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, des Investissements, Chargé de l'Intégration Economique ;
- **Monsieur ABDOU EL KARIM MOHAMED**, représentant le Ministère des Finances, du Budget et du secteur Bancaire ;
- **Docteur MOUNDHIR FATHI SAID**, représentant le Gouvernorat de Ngazidja ;
- **Madame ROUKIYA YSSOUF**, représentant le Gouvernorat de Ndzuwani ;
- **Monsieur DJOUMOI SAINDOU ALLAOUI**, représentant le Gouvernorat de Mwali ;
- **Monsieur FAHARDINE ISSA BEN HASSANI**, représentant de Union des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat (UCCIA) ;
- **Monsieur FAISSOIL YOUSSEUF**, représentant de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.

